

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

REF :

DEC2020_ 0002

DÉCISION

OBJET : ACCEPTATION DU DON D'UN LOT D'ARCHIVES LIÉES Á L'HISTOIRE DE NOISIEL AU XIXÈ SIECLE PROPOSE PAR MONSIEUR CHRISTIAN HAMADACHE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL2016_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2
VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2020

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame HAMADACHE, de faire don à la ville de Noisiel d'un lots d'archives en leur possession ayant trait à l'histoire de Noisiel au XIXe siècle,
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville de Noisiel de collecter tout objet ou archive relatifs à l'histoire de la commune et des Menier,
CONSIDERANT que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don fait à la ville par Monsieur et Madame HAMADACHE d'un lot d'archives. Ce don consiste en documents graphiques de la seconde moitié du XIXe siècle retrouvés chez feu Madame Sanchez, belle-sœur de Monsieur Hamadache, ayant vécu dans un appartement au 30 rue Albert-Menier à Noisiel.

ARTICLE 2 : ce don fera l'objet d'une inscription à l'inventaire des collections municipales tel que mentionné sur la liste annexée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur et madame Hamadache,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0002
Portant « ACCEPTATION DU DON D'UN LOT D'ARCHIVES LIÉES À L'HISTOIRE DE NOISIEL AU XIX^e SIECLE PROPOSE PAR MONSIEUR CHRISTIAN HAMADACHE »

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16/01/2020

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	20 JAN 2020
Publié au RAA le	20 JAN 2020
Notifié le	20 JAN 2020

Le Maire



Nathieu VISKOVIC



VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)
 SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME
 N/REF: PN/AB

ACCEPTATION DU DON D'UN LOT D'ARCHIVES LIÉES À L'HISTOIRE DE LA NOISIEL
 AU XIX^e SIECLE PROPOSE PAR MONSIEUR CHRISTIAN HAMADACHE

ANNEXE : DÉTAIL DU DON

Désignation	Description	Datati on	Dimensi ons HxLxP	Etat	Estimati on (euros TTC)	Numéro d'invent aire
Lot d'une cinquantaine de documents graphiques	lettres, actes, plans, affiches, etc.*	XIXe	NC	Très bon	50,00	2020-1-
Total					50,00 €	

* L'inventaire détaillé sera réalisé ultérieurement

